

Employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées et handicapées

Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels salariés/bénévoles revenant des zones à risque

Depuis janvier 2020 une épidémie de coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez ci-dessus les informations officielles concernant la conduite à tenir des employeurs envers leurs professionnels salariés et/ou bénévoles revenant d'une zone à risque.

Une mise à jour quotidienne des zones à risque est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Informations sur le nouveau coronavirus (nCoV) :

- Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).
- Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.
- Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.
- Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Les personnes âgées, les personnes handicapées disposant d'un profil de comorbidité (difficultés respiratoires, polyhandicap...) ainsi que les femmes enceintes sont considérées comme des personnes à risque face à tout virus. L'adaptation des consignes générales pour l'ensemble de la population revenant de zones à risque est explicitée ci-dessous. Il s'agit de renforcer les mesures barrières habituellement suivies en établissement et service médico-social.

Un de mes salariés revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule : comment appliquer les recommandations générales dans mon établissement/service ?

Que doit faire le salarié pendant les 14 jours suivant son retour ?

- **Prévenir son employeur ;**
- Respecter scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :
 - Saluer sans contact
 - Éviter les contacts proches (réunions, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant le retour du salarié?

Par rapport au salarié :

- J'essaye de réorganiser son poste de travail après analyse des risques :
 - en privilégiant le télétravail pour les postes administratifs et sinon, en lui évitant les réunions et contacts proches ;
 - en lui évitant le contact prolongé de proximité avec les personnes âgées ou handicapées pour les autres postes.

Par rapport aux autres salariés et aux personnes accompagnées : si ces recommandations sont bien suivies, le risque est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

Je mets à leur disposition en accès libre des flacons de solution hydro alcoolique et je rappelle l'efficacité des gestes-barrières.

Les supports de communication disponibles sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> peuvent être affichés à l'entrée de l'établissement.